

UNDT/2016/208, Norley

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté qu'il y avait un changement de station officielle et que, par conséquent, l'application du taux d'ajustement post-ajustement d'Entebbe et le paiement de la DSA pendant seulement 30 jours étaient légales. Le Tribunal a également rejeté toutes les affirmations des autres candidats. En tant que question préliminaire, le tribunal a examiné la recevabilité de la demande étant donné que les parties étaient en désaccord à la date à laquelle le demandeur aurait dû connaître la décision. Le tribunal a constaté que la demande était à recevoir.

Recevabilité - Notification d'une décision administrative: l'administration est obligée de communiquer ses décisions de manière claire et sans ambiguïté, en particulier si la décision administrative affecte les droits d'un membre du personnel. Il doit y avoir une certitude et une clarté quant à la décision informée afin qu'un membre du personnel soit en possession d'une connaissance réelle de la décision précise qui affecte les termes de son contrat. Les membres du personnel ne devraient pas devoir lire différentes communications et tirer des inférences à cet égard. Lors de la détermination de la date à laquelle la notification s'est produite, le tribunal doit tenir compte de toutes les circonstances entourant les communications telles que détenues par le Tribunal d'appel. Changement de poste officiel: un changement de poste officiel en vertu de la règle 4.8 du personnel ne nécessite que la mission d'une station de service à une mission sur le terrain de l'ONU. Hiérarchie normative: une instruction administrative ne peut pas limiter la portée d'une règle du personnel. Application d'un taux de post-ajustement: En vertu de la règle 3.7 du personnel, le Secrétaire général a le pouvoir discrétionnaire d'opter pour le paiement de l'allocation de subsistance ou d'installer un membre du personnel lors de l'affectation. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire n'exige pas qu'il y ait un «avantage» pour le membre du personnel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté les décisions de a) lui verser une allocation quotidienne de subsistance («DSA») uniquement pendant une période initiale de 30 jours après sa mission temporaire à Entebbe (Ouganda), et b) calculer son ajustement après la mission temporaire au taux Applicable à Entebbe (Ouganda) au lieu de celui applicable à Monrovia (Libéria), qui était son poste de remise des droits lors du recrutement initial. Le requérant a soutenu que comme il n'y avait pas eu de changement officiel de son poste, l'administration n'avait pas le droit de modifier son taux d'ajustement après celui de Monrovia à celui d'Entebbe.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Norley

Entité

BSCI

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2016/15

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

18 nov 2016

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Notification

Prestations et droits

Indemnité journalière de subsistance (IJS)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2012/1

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/64/233
- A/RES/64/269

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.)

- Directives administratives pour les bureaux touchés par une épidémie de maladie à virus Ebola (MVE)
- A/64/633 (Rapport du Secrétaire général sur la stratégie globale d'appui aux missions)

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2014/1

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 14(b)(ii)
- Disposition 3.7
- Disposition 4.8(b)
- Disposition 7
- Disposition 7.10

Jugements Connexes

UNDT/2016/004

2016-UNAT-672

2012-UNAT-273

2014-UNAT-473

2015-UNAT-566

2015-UNAT-588

2016-UNAT-644